



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2014
A l'Espace Culturel Daniel Balavoine à 20h30*

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation des comptes rendus des séances des conseils municipaux des 18 novembre et 30 octobre 2014.
- 2 – Décision modificative de crédits N° 1
- 3 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbain Thionville- Fensch (SMITU)
- 4 – Organisation de différents séjours de vacances enfants et jeunes - Années 2015 et suivantes.
- 5 - Organisation du centre de loisirs sans hébergement en partenariat avec la ville de RICHEMONT - Années 2015 et suivantes
- 6 – Aide municipale aux séjours d'étude, voyage linguistique organisé par les établissements d'enseignement secondaire (collège, lycées...)
- 7 – Autorisation générale des dépenses à l'occasion des fêtes et cérémonies.
- 8 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.
- 9 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'ASGVO – Marathon des sables 2015.
- 10 – Information des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le maire entame la séance en proposant l'ajout d'un point n°11 à l'ordre du jour concernant le versement de l'acompte de la subvention 2015 à l'Entente Sportive de Gandrange.
L'assemblée approuve la proposition à l'unanimité.

1 – Approbation des comptes rendus des séances des conseils municipaux des 18 novembre et 30 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les comptes rendu précités.

Arrivée de Mme PASTOUREL à 20h53.

2 – Décision modificative de crédits N° 1

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

CONSIDERANT les avenants supplémentaires du marché de travaux de la rue de la Croix Cassée

CONSIDERANT la mise en place de nouveaux projecteurs au terrain synthétique et l'achat d'une machine à tracer

CONSIDERANT l'achat de tableaux blancs interactifs pour les écoles de la ville

CONSIDERANT l'achat de tentes de réception et de tables pour les manifestations communales

Après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS, PASTOUREL),

DECIDE d'ouvrir un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
2315-1481	Aménagement rue de la Croix cassée	33 000.00 €
2135-169	Terrain de football synthétique	25 000.00 €
2183-151	Ecole Verlaine	10 000.00 €
2183-150	Ecole Les Primevères	10.000.00 €
2183-120	Ecole Terver	10 000.00 €
2184	Achat de tables et de tentes de réception	10 000.00 €
	Total	98 000.00 €

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
2115	Terrains bâtis	98 000.00 €
	Total	98 000.00 €

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2014.

3 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbain Thionville-Fensch (SMITU)

Dans l'optique de disposer d'un réseau attractif, fiable en termes de respect des horaires et susceptibles d'attirer une nouvelle clientèle, le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU) a décidé la réalisation d'un réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) afin d'améliorer son réseau de transport existant. La décision de réaliser une infrastructure de transport en commun en site propre a été validée par le Comité Syndical du SMITU par une délibération du 11 février 2010.

Le réseau de transport collectif en site propre présente l'avantage de supprimer les aléas de temps de parcours, et de garantir un transport régulier, prévisible et fiable pour le voyageur.

Afin de disposer des moyens financiers suffisants pour sa réalisation, le SMITU a, conformément à l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), décidé, par délibération du Comité Syndical du 11 février 2010, de procéder à l'augmentation du taux de la taxe sur le versement de transport jusqu'à 1,75 %.

Cette disposition du CGCT permet en effet à l'autorité organisatrice des transports urbains qui a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé, d'augmenter le taux de la taxe sur le versement de transport jusqu'à 1,75 %.

Le 14 février 2013, le Comité Syndical a validé le contenu de la première phase opérationnelle du projet, constituée de la réalisation de deux lignes structurantes, sur lesquelles circulera un transport de qualité en Bus à Haut Niveau de Service :

- La ligne Vallée de la Fensch – Yutz/Basse-Ham ;
- La ligne Elange – Terralorraine ITEC.

Le 10 mars 2014, a été lancée une concertation préalable afin d'informer et de consulter l'ensemble des habitants des secteurs dans l'aire d'influence du projet.

Avant que le projet n'entre, au début de l'année 2015, dans sa phase de réalisation des premiers travaux de cette infrastructure de transport collectif en mode routier, il est apparu nécessaire de préciser et compléter les statuts en ce qu'ils donnaient compétence au SMITU pour mener toutes les actions propres à permettre l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre, en ce compris la réalisation des travaux de construction et d'aménagement nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

La compétence du SMITU pour réaliser les travaux

L'article 6 des statuts du SMITU est actuellement rédigé de la sorte :

« *Le syndicat a pour objet :*

- *L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement urbain (PDU) et veillera à sa compatibilité avec les orientations du futur SCOT dans lequel il s'inscrira ;*
- *L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;*
- *De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;*
- *De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission. »*

Bien que la possibilité pour le SMITU de réaliser les travaux de création de l'infrastructure de transport collectif en mode routier que constitue son projet de TCSP et celle de prendre tout acte, de formaliser toute demande ou de conclure tout contrat impliqué par ces derniers s'infèrent de sa compétence en matière d'« *amélioration des transports réguliers de personne sur son périmètre* », il est apparu préférable de préciser cette compétence en l'exprimant de façon plus explicite.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979 et 9 novembre 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU Thionville-Fensch) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU Thionville-Fensch) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 février 2010 décidant de réaliser une infrastructure de transport en commun en site propre et la majoration du taux de la taxe sur le versement de transport à 1,75 % ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 janvier 2012 approuvant les modalités de la concertation sur le projet de transport en commun en site propre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2012 approuvant le choix des faisceaux et du mode de transport ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 février 2013 validant le contenu de la première phase opérationnelle du projet ;

Considérant que les missions du Syndicat Mixte de Transports Urbains Thionville-Fensch sont les suivantes, telles que définies par l'article 6 de ses statuts :

- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement urbain (PDU) en compatibilité avec les orientations du futur SCOT ;
- L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;
- La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;

- De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;
- De par la proximité géographique de son périmètre, la prise en compte de la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission.

Considérant que l'amélioration des transports réguliers de personnes dont le SMiTU a la responsabilité sur son périmètre implique nécessairement qu'il puisse, en sa qualité d'entité adjudicatrice, procéder aux travaux nécessaires au développement du réseau de transport existant et de ses performances ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet de transport collectif de voyageurs en site propre implique que le SMiTU puisse réaliser l'ensemble des équipements et aménagements publics nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du service ;

Considérant que l'exécution des travaux d'équipement et d'aménagement induits par la création d'un transport collectif de voyageurs en site propre suppose également que le SMiTU puisse prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat que nécessite la réalisation desdits travaux ;

Considérant qu'il est préférable, à ce stade de la mise en œuvre concrète du projet, de préciser en les explicitant les compétences du SMiTU telles qu'énumérées à l'article 6 de ses statuts ;

Le Bureau Syndical en date du 8 octobre 2014 ainsi que la commission TCSP en date du 8 octobre 2014 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 6 de façon à ce qu'il adopte la rédaction suivante :

« Article 6 : Objet du syndicat :

Le syndicat a pour objet :

- *L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement urbain (PDU) et veillera à sa compatibilité avec les orientations du futur SCOT dans lequel il s'inscrira ;*
- *L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *La réalisation des travaux équipements et d'aménagements publics nécessaires à l'amélioration des transports réguliers de personnes, et notamment à la mise en place et au fonctionnement du service de transport en commun en site propre ; Pour la réalisation de cette infrastructure de transport collectif en mode routier, qui viendra développer et accroître les performances du réseau existant, le SMiTU peut prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat rendu nécessaire par la réalisation desdits travaux tendant, de façon générale, à l'amélioration des transports réguliers de personnes ;*
- *La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;*
- *De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;*
- *De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission. »*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du SMiTu ;

4 – Organisation de différents séjours de vacances enfants et jeunes - Années 2015 et suivantes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 22 octobre 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser chaque année des séjours de vacances en France et à l'Étranger en faveur des enfants âgés de 4 à 12 ans et des adolescents à partir de 12 ans pour l'année 2015 et années suivantes.

DECIDE de confier l'organisation de ces séjours à des organismes de centres de vacances.

DECIDE d'autoriser les dépenses (Centres de vacances, transports, repas, entrées etc.) nécessaires à l'organisation de ce voyage pour une valeur maximale de **3 000 €** par personne.

AUTORISE si nécessaire le règlement anticipé et/ou le versement d'acomptes.

DECIDE que les participations communales seront fixées par décision du maire sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse dans la limite de :

Enfants de Gandrange (et/ou enfants du personnel communal) âgé de 4 à 12 ans	700 € maximum
Adolescents de Gandrange (et/ou enfant du personnel communal) à partir de 12 ans	1 000€ maximum
Participants à la conduite accompagnée (Gandrangeois et/ou enfant du personnel communal)	1 500 € maximum
Invités extérieurs à la Commune :	Aucune participation

DECIDE de demander un acompte de réservation **100 €** à l'inscription

DECIDE de donner la possibilité de régler le solde en 3 fois

DECIDE d'accorder la gratuité pour les éventuels accompagnateurs.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les organisations et les centres de vacances.

5 - Organisation du centre de loisirs sans hébergement en partenariat avec la ville de RICHEMONT - Années 2015 et suivantes

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 22 octobre 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH, anciennement CLSH) été 2015 et suivants pour une durée **maximum** de 8 semaines par an à **la ville de Richemont** qui accueillera les enfants au **centre de Pépinville** à Richemont Bas.

DÉCIDE de prendre en charge le coût du séjour jusqu'à **un maximum de 45 €** par jour et par enfant.

INFORME que le tarif appliqué aux participants est celui décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 juillet 2009 (délibération n°5 Tarifs périscolaires)

A NOTER : En cas d'absence injustifiée, un montant égal au prix journalier facturé par la ville de Richemont sera réclamé aux parents.

DÉCIDE que les enfants concernés devront être âgés de 4 à 11 ans (année civile). Les enfants extérieurs à Gandrange seront admis dans la limite des places disponibles.

DÉCIDE qu'un acompte sera versé dès le premier jour du centre sur présentation d'une facture.

DÉCIDE de prendre en charge le transport quotidien des enfants au centre de loisirs de Richemont

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

6 – Aide municipale aux séjours d'étude, voyage linguistique organisé par les établissements d'enseignement secondaire (collège, lycées...)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des affaires scolaires réunie le 15 octobre 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une participation financière égale à 50 % de la somme restant à la charge des parents de l'élève, après déduction des aides et subventions éventuellement reçues par l'établissement ou la famille. Cette somme est limitée à un montant maximum de **200 €**.

Cette participation est exclusivement destinée aux élèves domiciliés à GANDRANGE.

- Une demande devra impérativement être effectuée par écrit par l'établissement scolaire ou les parents de l'élève.
- Un justificatif établi par l'établissement scolaire attestant de la somme effectivement à charge de la famille devra être joint à la demande.
- La participation communale pourra être versée soit à l'établissement scolaire, soit à la famille.
- Les justificatifs pour paiement devront impérativement être remis avant la fin de l'année scolaire pendant laquelle a eu lieu le séjour.

7 – Autorisation générale des dépenses à l'occasion des fêtes et cérémonies.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE les dépenses qui d'une manière générale seront prises en charge par le budget communal au compte 6232 :

- Fêtes patriotiques,
- Fête des mères, fête des pères, anniversaires de mariages, noces d'or, réceptions de fin de cycle pour les scolaires, fête des bénévoles, du personnel communal, mérites sportifs, concours maisons fleuries et illuminations Noël, etc.,
- Fête de la Saint-Jean, de la Musique, les foulées de Saint-Hubert, le concours de pêche, la Saint-Nicolas, le téléthon...etc.
- Manifestations locales, nationales, et internationales,

- Animations culturelles,
- Remise de décorations,
- Vins d'honneur,
- Achat de gerbes de fleurs et de cadeaux pour ces mêmes fêtes, ainsi qu'à l'occasion d'événements importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales, du conseil municipal et du personnel communal (naissance, mariage, décès, départ en retraite, etc..)
- Organisation de spectacles pour ces mêmes fêtes.
- Achat de boissons, denrées alimentaires et fournitures diverses pour ces mêmes fêtes,
- Colis pour les personnes âgées,
- Frais de réception à la mairie,
- Inauguration de bâtiments communaux,
- Et d'une manière générale toutes les manifestations, cérémonies ou réceptions auxquelles la commune est tenue de participer ou souhaite s'associer.

8 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'année 2014 au taux de 100 % pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte à la collectivité.

Cette indemnité peut être attribuée selon les conditions précisées par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié.

Il convient de rappeler que les prestations de conseil et d'assistance du comptable municipal s'exercent en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- 1) La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- 2) la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- 3) La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité théorique est calculée par application d'un tarif établi par arrêté interministériel à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, s'il accepte l'indemnité, doit en déterminer le pourcentage par rapport à la prime théorique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'indemnité théorique calculée au taux de 100% s'établirait au titre de l'année 2014 (moyenne des exercices 2011, 2012, 2013) à 927.22 € bruts au bénéfice de M. Jacques DONNEN, trésorier principal,

CONSIDÉRANT les prestations de conseil rendues par le trésorier principal de Moyeuve-Grande au cours de l'année considérée,

- **DECIDE D'ACCORDER** à **Monsieur Jacques DONNEN**, trésorier principal, l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal prévue à l'arrêté précité au taux de **100%, au titre de l'année 2014, soit 927.22 €.**

Cette indemnité est soumise à C.S.G. et R.D.S.

- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement correspondant.

9– Subvention exceptionnelle en faveur de l'ASGVO – Marathon des sables 2015.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du bureau municipal réuni le 3 décembre 2014

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **1 000 €** en faveur de l'ASGVO de Gandrange, pour la prise en charge d'une partie des frais de nourriture prévus pour 8 athlètes lors de leur participation au Marathon des Sables 2015.

10 – Information des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

- **Concernant le sinistre effraction et vol survenu à l'école maternelle le 6 mai 2014**

Vu le devis de remplacement qui s'élève à 13 890.00 €

D'ACCEPTER l'indemnité de sinistre d'une valeur de 13 890 € se décomposant comme suit :

Payable de suite	12 416.40 €
Déduction de la franchise	-418.82 €
Montant du chèque à encaisser de suite	11 997.58 €
Paiement sur justificatifs	1 473.60 €

- **Concernant le marché public : Extension et reconditionnement partiel de l'école maternelle « Les Primevères »**

Vu l'appel d'offres lancé le 15 avril 2013,

D'ACCEPTER les avenants au marché public concernant :

Extension et reconditionnement partiel de l'école maternelle « Les Primevères »

N° du marché : 2013-009

Type de procédure : procédure adaptée

Pour une valeur de 649 530.06 euros HT

Lot 1 : Gros-Œuvre

Nom du titulaire : GCMI, Rue du Stade, 57730 MACHEREN

Montant initial du lot attribué (H.T.) : 142 906.61 euros.

Avenant n° 1 : Confection d'une semelle de fondation pour la pose de clôtures (HT) 5 015.75 €

Ce qui porte le nouveau montant du lot n° 1 (HT) à 147 922.36

Lot 4 : Métallerie

Nom du titulaire : PTF Route d'Hinckange 57220 BOULAY

Montant initial du marché ou du lot attribué (HT) : 53 511.71 euros.

Avenant n° 1 Agrandissement de l'auvent sur entrée et pose de clôtures (HT)
7 342.12

Ce qui porte le nouveau montant du lot n° 2 (HT) à 60 853.83

Ce qui porte le nouveau montant total du marché de 654 512.88 € HT à 666 870.75 soit 1.89% en plus.

11 - ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS QUI SERONT ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS GANDRANGEOISES EN 2015 (suite de la DCM n°5a du 30 octobre 2014)

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée aux associations gandrangoises en 2015 comme suit :

- **Associations sportives**

Association	Montant alloué en 2014	Acompte à verser
l'ESG (Entente Sportive Gandrangeoise)	10 000 €	5 000 €
Total	10 000 €	5 000 €

Séance levée à 21h48